



LIVRET D'ACCUEIL DU RÉSIDENT

EHPAD Laure LE TELLIER
USLD du centre hospitalier
Michel PERRET

SOMMAIRE

- 3 - Bienvenue**
- 4 - Situation géographique**
- 5 - Plan du centre hospitalier**
- 6 - Présentation de l'établissement**
- 7 - Un peu d'histoire...**
- 9 - Notre engagement pour la qualité et la sécurité des soins**
- 10 - EHPAD ou USLD ?**
- 11 - Votre demande d'admission**
- 12 - Tarification et aides**
- 13 - Votre cadre de vie**
- 16 - Une équipe à vos côtés**
- 19 - Votre accompagnement**
- 20 - Des activités spécifiques**
- 24 - Les associations**
- 25 - Résidents, soyez acteur de vos soins, votre participation est essentielle !**
- 28 - Faire valoir vos droits**
- 32 - Connaitre vos droits**
- 35 - Règles de sécurité et de respect de la vie collective**



BIENVENUE



Madame, Monsieur,

Vous êtes admis au Centre Hospitalier Michel Perret ou à l'EHPAD Laure Le Tellier à Tullins. Au nom des équipes médicales, soignantes, rééducatives, techniques et administratives, nous vous souhaitons la bienvenue dans notre établissement.

Nous sommes un hôpital de proximité à taille humaine, dont la mission consiste à vous apporter une prise en charge ou un accompagnement de qualité, dans un environnement confortable, performant, sécurisant et attentif à vos besoins.

Nos priorités sont les patients, les résidents et les usagers, leur sécurité et la qualité de leur prise en charge ou accompagnement. Soyez assuré que nous mettons tout en œuvre pour que votre séjour, quel qu'en soit le motif, se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Conçu à votre attention, ce livret vous apportera de nombreuses informations pratiques relatives à votre séjour, au fonctionnement de l'établissement, ainsi que l'ensemble des services proposés, mais aussi un rappel des droits et devoirs de la personne hospitalisée.

Notre établissement s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, votre avis, tout au long du séjour, nous intéresse ; c'est pourquoi nous vous invitons à nous faire remonter vos remarques et suggestions lors des enquêtes annuelles de satisfaction.

Nous vous souhaitons un agréable séjour et vous remercions de votre confiance.

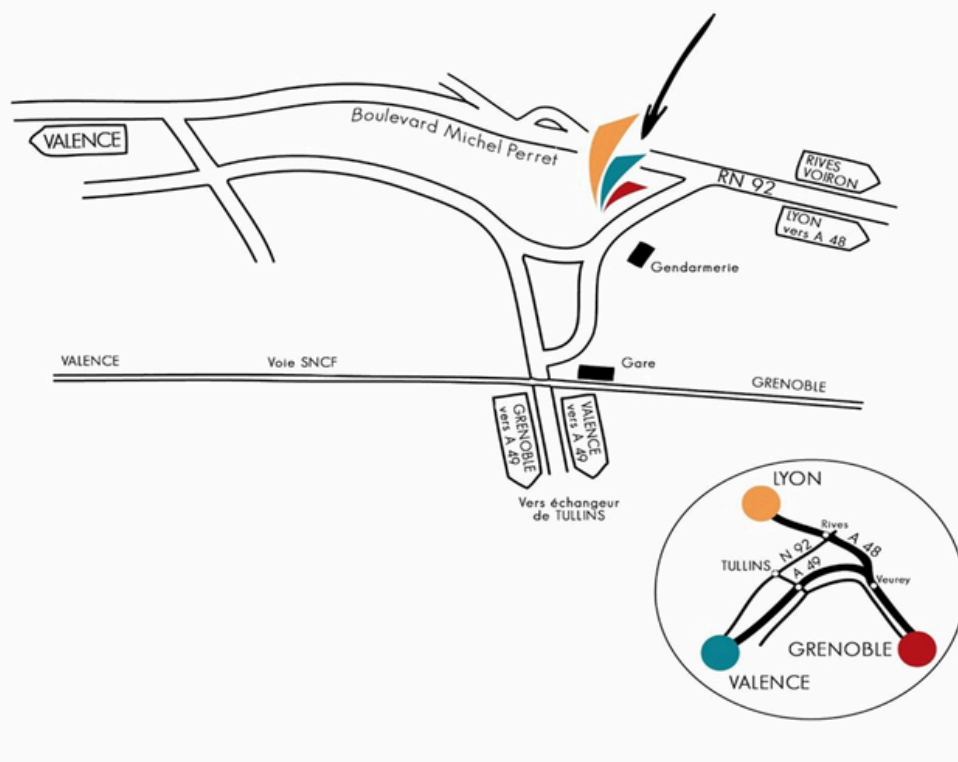
Laurent Gresse, directeur

Situation géographique



**18 boulevard Michel Perret
à TULLINS**

Pour vous repérer



Pour nous contacter

Standard de l'hôpital de 8h00 à 18h30 du lundi au vendredi : 04 76 07 30 30

En dehors des heures et jours ouvrables, laissez vous guider par le répondeur téléphonique afin d'entrer en contact avec l'unité souhaitée.

Vous pouvez également contacter le secrétariat de l'EHPAD et USLD, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 au : 04 76 07 31 67

Moyens d'accès

Autoroute

A48 Lyon/Grenoble (sortie Rives)

A49 Grenoble/Valence (sortie Tullins)

Route

N92 St Marcellin – Tullins D592 + N92 Voiron – Tullins

Gare SNCF

Grenoble/Valence

Autocars (tous les jours)

Grenoble – Valence (A/R) Voiron – Tullins (A/R)

Plan du centre hospitalier

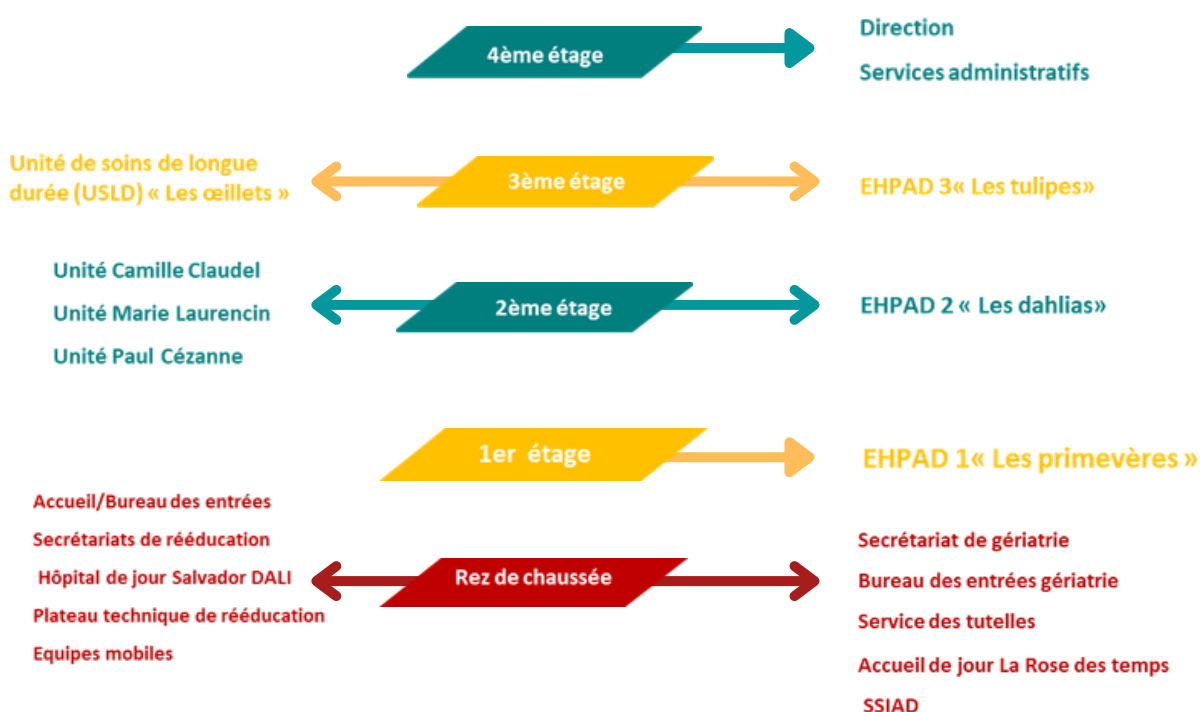
L'ÉTABLISSEMENT



Batiment Vercors



Bâtiment Chartreuse



Présentation de l'établissement

L'établissement propose une offre diversifiée de prises en charge en hospitalisation complète (189 lits), en hospitalisation de jour (15 places) ainsi que des prises en charges spécifiques ou à domicile et des équipes mobiles.

L'établissement est organisé autour de deux pôles de soins : le pôle médecine physique et réadaptation (MPR) ainsi que le pôle Gériatrie.

Un pôle support assure toutes les prestations administratives et logistiques.



Pôle MPR

L'établissement est clairement identifié comme le référent dans le domaine des soins de suite et réadaptation au sein de son territoire de santé du Voironnais



Pôle gériatrie

Le centre hospitalier Michel PERRET joue aussi un rôle majeur dans l'accompagnement de la personne âgée.

Le pôle gériatrique propose un panel de prestations en fonction de l'état de santé de la personne âgée et de ses souhaits de vie.

Tullins a vraisemblablement possédé, bien avant le 15ème siècle, un établissement hospitalier recevant des indigents et distribuant des aumônes. Nous ignorons tout de son importance et de son implantation. Ce n'est qu'à la fin du XVème siècle que nous pouvons assurer de l'existence d'un hôpital... grâce à sa chapelle qui devient célèbre par ses résurrections.



Grand humaniste, le Maire de la ville, Michel Perret, s'attache avec son épouse à aider les plus démunis. Ainsi, le Conseil d'Administration de l'hôpital, décide d'acheter un bâtiment attenant à l'hôpital pour en faire un asile pour vieillards dont le besoin se fait cruellement sentir. 5 à 6 personnes sont accueillies la première année.



1876

1582

L'évêque de Grenoble, Monseigneur de Fléard dote l'hôpital et lui donne une existence légale et administrative. L'hôpital compte alors 4 lits.



1901

Mademoiselle Laure Le Tellier, en réponse au dernier désir de sa tante, Mme Perret, décédée en 1899, fait ériger une chapelle. Plus tard, une statue de Ste Véronique, l'un des prénoms de Mme Perret, est placée dans une niche au-dessus de la porte d'accès à la chapelle. Michel Perret avait fait réaliser un masque mortuaire en plâtre de sa femme pour servir de modèle au visage de Ste Véronique.

1952

L'hôpital s'agrandit avec la création de 2 pavillons de chirurgie.

1970

La maison de retraite du Dr Vallois est inaugurée ; elle accueille également en 1973 le service de chroniques mentaux.

1985

L'hôpital fait l'acquisition de la clinique privée du Dr Gondrand, place Gambetta. Les 2 établissements ne forment plus qu'une seule entité. Le projet débouche sur des modifications importantes dans l'affectation des locaux : service de 30 lits de médecine et pharmacie unique sur le site « dit Parménie », administration et standard sur le site Michel Perret, fermeture de la maternité.

1987

Fermeture de la chirurgie et ouverture d'un service de rééducation et de réadaptation fonctionnelle sur le site Michel Perret de 16 lits.



1992

Intégration du SSIAD avec 18 places

1993

Le service de rééducation et de réadaptation compte 14 lits supplémentaires et 5 places d'hôpital de jour.

2003

Création de l'équipe mobile cérébrolésée dans le cadre du Réseau Espoir comprenant 16 places



2007

Livraison du nouveau bâtiment Chartreuse à l'issue d'une opération de restructuration permettant d'améliorer le confort hôtelier proposé aux personnes âgées. Le bâtiment se constitue d'un rez-de-chaussée et de 4 étages autour d'un patio, véritable puit de lumière. Il propose 121 lits de long séjour qui vont évoluer en 76 lits d'EHPAD et 45 lits d'USLD et Création d'un accueil de jour psychogériatrique de 5 places.

2008

Les activités de médecine et de soins de suite polyvalents sont arrêtées au profit du renforcement de l'activité de Médecine Physique Réadaptation, qui voit son secteur d'hospitalisation complète augmenter de 27 lits.

Une antenne du plateau technique principal est mise en œuvre sur le site Parménie afin de limiter les flux de patients entre les deux sites.

2014

Création de l'unité Paul Cézanne de prise en charge des patients en état végétatif chronique et pauci-relationnel.

2015

Le nouvel hôpital est livré. Le site Parménie déménage dans les nouveaux locaux. Ainsi l'ensemble des activités du centre hospitalier Michel Perret est réuni sur un seul et même site.

2021

L'EHPAD du centre hospitalier prend le nom de « Laure Le Tellier », grande figure tullinoise et nièce du bienfaiteur de l'hôpital, Michel Perret



Notre engagement pour la qualité et sécurité des soins



Qualité et sécurité des soins



Dans l'intérêt des patients et résidents, le Centre hospitalier est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques liés aux soins.

Elle s'inscrit dans le respect de la personne et des règles de déontologie tout en permettant de poursuivre les missions du service public.

L'établissement a été certifié avec mention en 2022. Le rapport de certification est disponible sur le site de la Haute Autorité de Santé. Egalement, l'établissement participe aux évaluations concernant le secteur médico-social. Lors de la dernière évaluation de 2023, les résultats sont : 3.85/4 sur le chapitre concernant les patients, 3.57/4 sur le chapitre concernant les professionnels, 3.99/4 sur le chapitre concernant l'Etablissement.

Les indicateurs qualité et sécurité des soins

Le ministère chargé de la santé et la Haute Autorité de Santé mettent en œuvre un recueil d'indicateurs de qualité des soins dans les établissements de santé :

- Indicateurs portant sur la lutte contre les infections nosocomiales (infections qui peuvent être contractées par le patient au cours de son hospitalisation)
- Indicateurs de qualité de prise en charge du patient (tenue du dossier patient, mesure de la douleur, dépistage des troubles nutritionnels...).



Ces indicateurs sont disponibles sur la "base qualité et sécurité des soins" (BQSS) mise en ligne par la Haute Autorité de Santé ainsi que sur les tableaux d'affichages dans les services.

Ces évaluations sont complétées par des actions locales en lien avec l'évaluation des pratiques professionnelles.



EHPAD ou USLD?

Anciennement dénommé Maison de Retraite, un EHPAD est un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes. C'est un lieu de soins médicaux adaptés aux besoins de chacun mais c'est également et avant tout, un lieu de vie dans un cadre convivial.

Une USLD (Unité de Soins de Longue Durée) est une structure d'hébergement et de soins pour personnes âgées, disposant de moyens médicaux plus importants que dans un EHPAD. Elle est adossée à un Centre Hospitalier. Notre USLD reste cependant comme l'EHPAD un lieu de vie au cadre convivial.

Ces deux structures s'adressent aux personnes âgées de 60 ans ou plus, nécessitant des soins médicaux et un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne. Les personnes de moins de 60 ans peuvent également intégrer l'établissement avec une dérogation des services départementaux.

Capacité d'accueil

EHPAD Laure Le Tellier :

- 1er étage "Les Primevères" : 27 résidents
- 2ème étage "Les Dahlias" : 29 résidents
- 3ème étage "Les Tulipes" : 20 résidents + 1 lit d'hébergement temporaire d'urgence et 1 lit post-hospitalisation.

USLD "Les œillets" :

- 45 résidents



Entrer en institution

Décider d'entrer en institution n'est pas une décision facile à prendre ou à accepter. Votre consentement est un préalable à l'entrée. Pour préparer cette entrée, vous avez la possibilité de faire, avec vos proches, une visite de l'Établissement. Au cours de cette visite, vous serez accueilli(e) par un cadre de santé qui vous fera visiter la résidence. Un temps d'échange permettra à chacun de faire connaissance et de poser toutes les questions.

Votre demande d'admission

Chaque entrée d'un résident à l'EHPAD ou à l'USLD est étudiée et décidée par une commission d'admission. Le dépôt de dossier s'effectue via l'application via trajectoire.

A l'issue de l'examen du dossier, vous serez informé de la décision. En cas d'acceptation du dossier, vous serez inscrit sur la liste d'attente. Lorsqu'une place se libérera, le cadre de santé prendra contact avec vous par téléphone pour préparer votre entrée et visiter votre future chambre.



Notre établissement est en direction commune avec l'EHPAD de Moirans. Selon les besoins du résident, un accompagnement plus adapté à ses besoins pourra vous être proposé sur l'EHPAD de Moirans.

Votre dossier administratif

Une fois l'admission validée, il conviendra de prendre rapidement rendez-vous avec le bureau des entrées de gériatrie pour constituer votre dossier.



**Les permanences du bureau des entrées de gériatrie ont lieu
les Lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 13h30 à 16h00.**

En dehors de ces horaires, vous serez reçu sur rendez-vous.



04 76 07 31 72

Documents à fournir

- Une photocopie du livret de famille et de la carte d'identité
- Une copie de la carte vitale (C.P.A.M, M.S.A ...)
- Une copie de la carte de mutuelle complémentaire
- Un justificatif d'affiliation des caisses de retraite
- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile personnelle (pour les biens et objets personnels)
- L'engagement de payer dûment complété et signé par la personne elle-même ou par ses obligés alimentaires
- La copie de la décision de mise sous protection juridique le cas échéant
- L'acte de cautionnement solidaire signé par les obligés alimentaires
- Le contrat de séjour signé
- Le règlement de fonctionnement
- L'avis d'imposition
- Le R.I.B
- Le dernier talon de pension
- La déclaration des biens mobiles et d'épargne
- L'attestation d'A.P.A



Tarification & aides

Les tarifs

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés annuellement par arrêté du Président du Conseil départementale de l'Isère et par l'Agence régionale de santé pour le budget soin. Ils font l'objet d'un affichage à l'accueil de l'établissement.

- Le tarif hébergement est identique pour tous les pensionnaires. Ce tarif recouvre toutes les prestations à caractère hôtelier (logement, nourriture, chauffage, blanchissage...)
- Le tarif dépendance couvre les prestations d'accompagnement, d'aide, de surveillance, nécessaires à l'accomplissement des actes courants de la vie quotidienne en cas de perte d'autonomie variable selon le degré d'autonomie du résident (cotation de groupe iso ressource (GIR 1 à 6).
- Le tarif soins couvre les dépenses liées à la médicalisation. Il est pris en charge par l'Assurance maladie.

Les tarifs journaliers sont à la charge du résident et/ou de sa famille mais peuvent faire l'objet d'aides financières sous conditions.

Il est à noter qu'une caution est demandée à l'entrée du résident.

Les aides financières possibles

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :

Elle est versée par le Conseil Départemental aux personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie (GIR 4/3/2/1). Elle varie selon le degré d'autonomie et les ressources de la personne et couvre une partie du tarif dépendance.

Aide Personnalisée au Logement (APL) :

Elle est versée sous conditions de ressources par la Caisse d'Allocations Familiales, directement à l'établissement (nous la déduisons du tarif demandé au résident).

Aide Sociale à l'Hébergement :

Notre établissement est habilité à l'aide sociale. En cas de difficulté financière et en fonction des ressources du résident, le Conseil Départemental peut octroyer une aide sociale à l'hébergement. La demande sera adressée au Conseil Départemental; Celui-ci sollicite d'abord les débiteurs (enfants, voire petits-enfants) pour qu'ils prennent en charge tout ou une partie des frais, selon leurs moyens, comme l'exige la loi.

Besoin d'éclaircissements ?



Notre personnel administratif se tient à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et vous préciser les règles et conditions de ces aides.

Votre cadre de vie

Votre chambre

Votre chambre est un espace privatif.

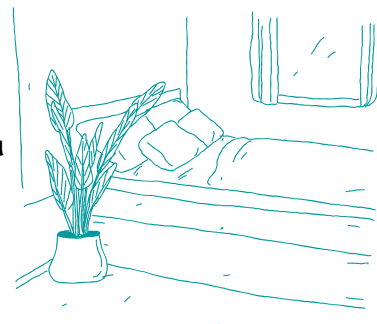
Vous êtes « chez vous » dans votre chambre.

Le mobilier, fourni par l'établissement, est composé de la manière suivante :

- Un lit médicalisé,
- Un adaptable si besoin.

Chevets, table, chaises, bureau, fauteuil de repos peuvent être fournis par l'établissement.

Chaque chambre est équipée, d'une douche, d'un cabinet de toilette, de placards, d'un système d'appel, d'une prise de télévision et de téléphone (la mise en service reste à la charge du résident). Le résident a la possibilité de compléter le mobilier par des meubles personnels, dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre. En tout état de cause, il est encouragé à personnaliser son environnement afin de s'y sentir au mieux.



Vos repas



Les repas sont préparés sur place par notre équipe de restauration, avec une attention particulière portée à la qualité des produits et en privilégiant autant que possible les produits frais.

Les modes de cuisson à basse température sont favorisés afin de préserver les qualités nutritionnelles et gustatives des aliments.

Une attention spécifique est également portée à la préparation des textures modifiées, adaptées aux besoins des patients.

Les menus sont élaborés en tenant compte de l'état de santé et des recommandations nutritionnelles. Ils sont affichés dans le service et peuvent être consultés à tout moment. Des repas à thème ou des menus spéciaux sont régulièrement proposés tout au long de l'année à l'occasion des fêtes, des saisons ou des animations organisées au sein de l'établissement.

Des régimes alimentaires spécifiques peuvent être mis en place sur prescription médicale. Si nécessaire, le diététicien intervient, à la demande du médecin, afin d'adapter l'alimentation à l'état de santé et d'apporter des conseils nutritionnels personnalisés.

Pour des raisons d'hygiène alimentaire et afin de respecter les prescriptions médicales, les aliments provenant de l'extérieur ne sont pas autorisés. En cas de non-respect de cette consigne, l'établissement décline toute responsabilité en cas d'incident lié à leur consommation.

La consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite au sein de l'établissement.

Horaires des repas

Le petit déjeuner vous est servi à partir de 7h00 et le déjeuner à partir de 12h. Une collation vous est proposée à partir de 14h30 et le dîner à partir de 18 heures (selon le service). Nous privilégions la convivialité des repas en salle à manger de l'étage à 12h mais vous pourrez être servi dans votre chambre si vous le souhaitez.

Votre linge

L'établissement fournit et entretient le linge hôtelier (draps et couverture) pendant votre séjour.

Également, au moyen d'une société extérieure, nous vous proposons l'entretien de vos vêtements. Afin d'éviter les pertes, ces derniers seront étiquetés par notre service blanchisserie.



Que faut-il prévoir dans ma valise ?

Vous devez apporter un trousseau suffisant comportant tenues de jour et de nuit :

- Anorak, blouson, manteau (1)
- Chemise, tee-shirt, polo, chemisier, corsage, haut de jogging... (7 au total)
- Chemise de nuit ou pyjama haut + bas (5 au total)
- Slip, culotte, caleçon, soutien - gorge si nécessaire
- Pull, sweet-shirt, gilet (5)
- Jupe, robe, Pantalon, bas de jogging, jean... (7 au total)
- Maillots de corps, combinaison, tricot de peau,... (7 au total)
- Pantoufles ou chaussures (2)

Nécessaire de toilette à renouveler régulièrement :

- Savon et/ou gel douche
- Shampoing
- Brosse à dents adaptées
- Dentifrice
- Colle à prothèse dentaire, si nécessaire
- Verre à dent
- Boîte à dentier si besoin
- Peigne ou brosse à cheveux
- Rasoirs jetables ou rasoir électrique
- Mousse à raser si besoin
- Crèmes et parfum habituels
- Maquillages et vernis selon les habitudes

Courrier

Pour recevoir votre courrier, il vous suffit d'indiquer à votre correspondant de mentionner :

**Centre hospitalier Michel Perret
M. ou Mme (Votre NOM Prénom)
Nom du service et n° de chambre
18 Bd Michel Perret
38 210 TULLINS**

Vos objets de valeur, bijoux et argent

Vos objets et bijoux de valeurs sont inscrit dans un inventaire détaillé en votre présence et réalisé par le personnel soignant. Il est préférable de ne garder aucun objet de valeur. L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou perte ou de détérioration dont vous pourriez être victime. Vous avez la possibilité de confier vos effets personnels au régisseur du bureau des entrées.

Coiffeur

Une coiffeuse intervient régulièrement au sein de l'établissement. Informez l'équipe qui s'assurera de la prise de RDV.

Vous pouvez également faire intervenir votre propre coiffeur.

La prestation reste à votre charge.



La télévision



Vous pouvez équiper votre chambre d'un poste de télévision répondant aux normes de sécurité.

Veillez vous rapprocher du bureau des entrées ou du cadre de santé pour plus de renseignement.

Veiller à ce que le volume sonore ne gêne pas votre voisinage.

Téléphone

Chaque chambre est équipée d'une ligne téléphonique qui vous permet d'appeler ou de recevoir des communications.

L'activation de la ligne est soumise au versement d'un forfait. Renseignez vous auprès du bureau des entrées

Interprète

Le Centre Hospitalier possède une liste du personnel de l'hôpital parlant une langue étrangère ou pratiquant la langue des signes. Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à l'équipe.

Droits civiques

En application des dispositions du code électoral, le résident séjournant en EHPAD et qui en raison de son état de santé ou de sa condition physique, est dans l'impossibilité de se déplacer le jour d'un scrutin, peut exercer son droit de vote par procuration.

Une demande doit être effectuée à cet effet par l'intermédiaire du cadre de santé de l'unité d'hospitalisation pour chaque procuration demandée auprès d'un officier de police judiciaire. Les résidents valides pourront être accompagnés à la mairie de Tullins le jour des élections.

Les visites

Vos proches et amis sont les bienvenus. Les visites sont autorisées chaque jour de
12h00 à 19h30.

Néanmoins, les visiteurs ne pourront plus entrer à partir de 18h30 (sortie uniquement). Il vous est possible de refuser les visites, pour cela, vous devez en informer l'équipe soignante. Pour des motifs d'ordre médical, les visites peuvent être limitées ou interdites. Lors de soins, il sera demandé à vos visiteurs de bien vouloir se retirer de votre chambre.

Accès internet, wifi

L'accès à internet est gratuit au sein de l'établissement.

Pour obtenir vos code d'accès, veuillez vous rendre au bureau des entrées.



Culte

L'établissement respecte les croyances et les convictions des personnes accueillies et permet à chacun de pouvoir participer à l'exercice de son culte sans porter atteinte ni au fonctionnement du service, ni à la qualité des soins, ni aux règles d'hygiène, ni à la tranquillité des autres personnes hospitalisées et de leurs proches.

Vous retrouverez les coordonnées des représentants des cultes affichés dans les services.



Une équipe à vos côtés

Le personnel

Durant votre séjour, divers professionnels vous accompagneront et vous conseilleront : médecins, cadres de santé, infirmiers, aides-soignants, agents de service hospitalier, kinésithérapeutes, diététicien, art-thérapeute, animatrice, psychologue, psychomotricienne, ergothérapeute, professeur d'activités physiques adaptées, personnels administratifs ou techniques, etc.



Comment reconnaître les professionnels?

NOM
Fonction

Le personnel est identifié par l'étiquette sur leur tenue de travail avec son nom et sa fonction.

N'hésitez pas à lui demander toute information dont vous avez besoin durant votre séjour.

L'équipe médicale

Le médecin vous examinera lors de votre admission et évaluera régulièrement votre état de santé. En concertation avec l'équipe pluridisciplinaire, il adapte votre projet de soins, sur lequel vous êtes concerté, à l'évolution de votre santé.

Les visites médicales sont mensuelles.



Le psychologue



Il intervient pour permettre au résident de s'adapter à son nouvel environnement lors de son entrée et tout au long de son séjour pour repérer et soulager les angoisses. Il soutient également les familles et l'équipe soignante.

Il participe à l'évaluation des fonctions cognitives, de l'humeur et du comportement du résident et élabore avec l'équipe le projet personnalisé d'accompagnement du résident.

Le secrétariat

La secrétaire médicale assure la gestion des dossiers des résidents, saisit les comptes rendus d'entrée, les courriers médicaux, la prise de rendez-vous avec des spécialistes ou autre, l'agenda des médecins du service...

Elle prépare les documents nécessaires aux rendez-vous médicaux du résident.

L'équipe soignante

Sous la responsabilité des cadres de santé et de la cadre supérieure de santé, une équipe d'infirmières, d'aides-soignants et d'agents de service hospitalier est à votre écoute 24 heures/24.



Le Cadre de santé, veille à la bonne organisation des soins et encadre une équipe pluridisciplinaire. Elle fait le lien avec les familles.

L'infirmier dispense les soins sur prescription médicale et travaille en collaboration avec l'ensemble de l'équipe.

L'aide soignant assure sous la responsabilité de l'infirmier, les repas, les soins d'hygiène et de confort.

L'agent de service hospitalier participe au bien-être et au confort des résidents. Il nettoie les chambres et autres locaux. Il participe également au service des repas.



Service diététique

Spécialiste de la nutrition, **le diététicien** compose des menus adaptés à l'état de santé de chacun.

Selon vos besoins, ses services vous seront prescrits par le médecin du service.

L'équipe d'animation socio-culturelle

L'animateur a pour mission de développer, d'organiser et de conduire des projets visant à l'épanouissement, la socialisation et l'autonomie des personnes. Il développe des activités qui facilitent la communication, l'adaptation au changement et plus généralement la mise en œuvre d'une vie sociale. Il encourage l'expression, la créativité et l'épanouissement des individus par des techniques variées : expression corporelle, atelier d'écriture, multimédias, activités artistiques et culturelles.



Ponctuellement, l'établissement accueille des **jeunes en service civique**. Le service civique est un engagement volontaire sur une mission d'intérêt général, d'une durée limitée. L'objectif du service civique est de mobiliser les jeunes sur les défis sociaux et environnementaux. Au sein de l'établissement, ils viennent en renfort de l'équipe autour de projets et d'activités d'animations.

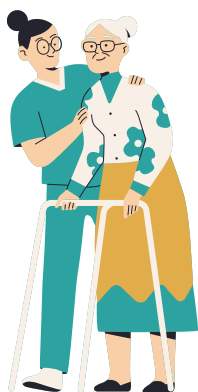
L'art-thérapie

L'**art-thérapeute** utilise l'art et ses disciplines (peinture, sculpture, poterie, danse, musique, et bien d'autres encore...) à des fins thérapeutiques et ils deviennent des moyens d'expressions de l'intériorité du résident.



Le personnel de rééducation

Le **kinésithérapeute** dispense des soins de rééducation et de réadaptation. Il exerce sa fonction pour soulager, rééduquer, prévenir ou retrouver les capacités physiques et fonctionnelles des résidents.



Le rôle de l'**ergothérapeute** consiste à adapter l'environnement pour une meilleure mobilité et une autonomie renforcée du résident :

- aménagement de la chambre et adaptation du mobilier,
- aides aux déplacements : ajustement du fauteuil roulant, formation aux techniques d'utilisation du matériel de mobilité,
- amélioration de la posture : conseils pratiques au personnel soignant et au résident,
- positionnement dans le lit, notamment avec des coussins et un matériel ergonomique...

Le rôle de l'**enseignant en activités physiques adaptées** est de maintenir l'autonomie du résident grâce à la pratique physique. L'activité physique adaptée se définit comme l'ensemble des activités physiques et sportives adaptées aux capacités des résidents.

Le **psychomotricien** intervient régulièrement pour traiter les troubles du mouvement et du geste des résidents. Ils organisent par exemple des ateliers visant à stimuler leur équilibre et leur mémoire, ainsi que leur capacité à se repérer dans l'espace.

La bientraitance

L'Etablissement est engagé dans une démarche de lutte contre la maltraitance ; le personnel est sensibilisé et formé.

INFORMATION IMPORTANTE : bien que le centre hospitalier Michel Perret dispose de services tournés vers la rééducation, ce sont des services bien distincts de l'EHPAD et de l'USLD avec un financement distinct. De ce fait, la prise en charge rééducative ne peut être la même.

Le projet personnalisé d'accompagnement ou "projet de vie"

Le projet personnalisé est un outil de coordination visant à répondre à long terme aux besoins et attentes de la personne accueillie. Chaque personne accompagnée a des attentes et des besoins singuliers, que le professionnel s'emploie à intégrer dans le projet personnalisé. C'est une co-construction dynamique entre la personne (et/ou son représentant légal) et les professionnels.

Ce projet est construit dans les semaines qui suivent l'admission puis réactualisé annuellement. Vous et vos proches seront associés à cette démarche.



Le soignant référent

Le soignant référent est un agent du soin, aide soignant ou agent de service hospitalier formé aux soins. Si à votre arrivée il est absent, il ne manquera pas de se présenter à vous le plus rapidement possible.



Son rôle :

- Veiller à votre installation et à ce que votre intégration se déroule bien. Il sera attentif dès les premiers jours à ce que vous vous sentiez bien accueilli(e) et que vous puissiez vous installer comme chez vous.
- Dès les premiers jours il sera soucieux, en lien avec l'équipe paramédicale, à ce que vous soyez accompagné au plus près de vos désirs, de vos capacités et de votre état de santé. Il veillera à accéder, dans la mesure du possible à vos demandes. Toutes les demandes sont recevables mais peuvent ne pas être forcement assouvis. Ces demandes sont discutées et réfléchies en équipe pluri professionnelle. Une réponse non favorable fait l'objet d'une explication par le soignant référent ou un supérieur hiérarchique.
- Il échangera avec vous pour évaluer vos besoins d'accompagnement dans les gestes de la vie quotidienne, vos souhaits et vos demandes afin d'établir ensemble votre « Projet de vie ou projet personnalisé d'accompagnement ». Ces informations seront présentées en réunion d'équipe pluri-professionnelle afin de tenter de répondre au mieux à vos attentes, dans les limites de ce que votre santé et la vie en institution nous permettent.
- Il ne s'agit pas pour le référent de se substituer à tous les membres de l'équipe mais de faire du lien et veiller à la bonne adéquation de tout ce qui est déployé pour vous, qui êtes le centre de nos préoccupations.
- Le soignant référent s'assurera à ce que vous et votre entourage ne se sentent pas dépossédé. Au contraire, le bénéfice recherché est votre satisfaction.

Des activités spécifiques



Le jardin thérapeutique

Ce jardin se destine à des personnes âgées dépendantes, présentant des pathologies démentielles (Alzheimer, Parkinson, démence vasculaire) et/ou des dépendances physiques faisant suite à une maladie ou un accident (AVC, fracture, etc.).



La nature permet ici de recréer du lien humain (entre les résidents, leur famille et/ou le personnel), mais aussi de s'ouvrir à l'extérieur et de faire tomber les préjugés sur la dépendance et la maladie.

Le jardin de Jim permet différentes activités thérapeutiques comme les activités manuelles par le jardinage, la stimulation, éveil des sens et des mémoires, le travail de la marche...

N'hésitez pas à partager vos connaissances, et même vos bons plants ! Nous serons ravis de faire germer vos idées dans les jardinières... Venez vous approprier ce lieu. Il se situe à l'extrémité du bâtiment Chartreuse.



Le Bistrot d'Antan

Le bistrot est ouvert tous les vendredis après midi grâce à l'association Cécile Descamps.

Il peut servir de lieux d'accueil pour des moments conviviaux en famille.

La borne mélo

Une borne musicale est à disposition des résidents dans le hall de l'USLD au 3ème étage du bâtiment Vercors.



Le chien visiteur

Dans le cadre des animations, un « chien visiteur » vient régulièrement à la rencontre des résidents qui le souhaitent.

Le temps de la visite, il apporte une présence chaleureuse, apaisante, grâce à la complicité immédiate créée par le chien et à sa capacité à motiver les personnes visitées. Les interventions permettent de stimuler la mobilité, les sens, la mémoire, créer un lien social entre les personnes visitées, réduire les angoisses, l'anxiété et l'agressivité.

Les échanges intergénérationnels

Favoriser l'échange intergénérationnel permet également l'émergence d'un lien social fort entre les générations. Un tel projet est donc par essence un vecteur de transmission de savoirs : savoir-faire et savoir-être.

Ainsi, les personnes âgées vont se sentir considérées et valorisées en partageant leur expérience, leur vécu. De plus, elles vont être stimulées socialement et de manière cognitive. L'objectif étant de rompre leur isolement social et de lutter contre leur solitude.



Les ateliers mémoire

L'Atelier mémoire s'inscrit dans le cadre d'actions d'éducation pour la santé et de prévention. Il a pour objet de proposer aux personnes des activités de stimulation cognitive, un entraînement à la mémorisation et un apprentissage des fonctions altérées.

La Chorale FASILA

Pousser la chansonnette est un moyen ludique pour stimuler la mémoire. Ainsi, chaque semaine, les résidents peuvent chanter soutenus par la chorale Falala qui est venue renforcer cette initiative.



La table TOVERTAFEL

Créée aux Pays-Bas, Touvertafel, qui signifie table magique en néerlandais, est une solution de soin pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles cognitifs basée sur de la recherche et de la co-création.

La Touvertafel projette des jeux interactifs et des images vibrantes sur une surface. Les jeux variés réagissent aux mouvements des joueurs et ont une chose en commun : ils ont un objectif utile en plus de procurer de la joie et du divertissement.

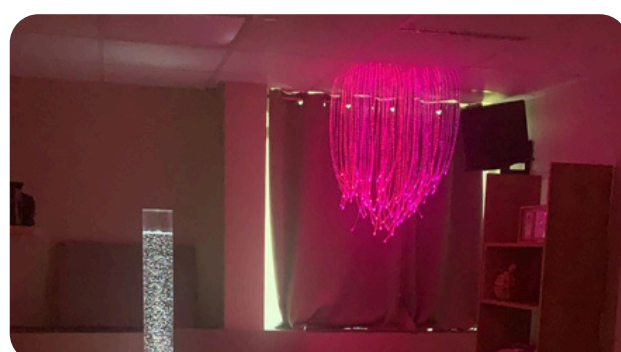
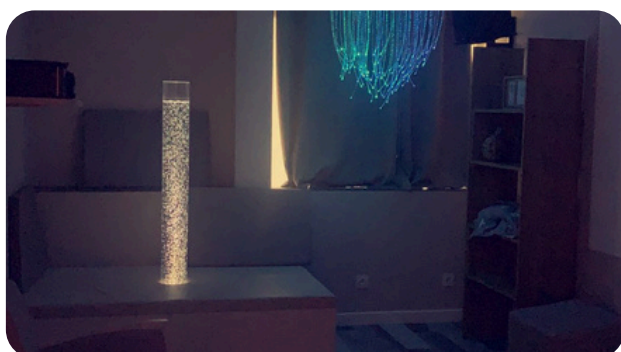


La salle multisensorielle

La sensorialité est à la base du développement humain et elle est un moyen de développement du processus de pensée et du sentiment d'identité.

De par ses déficits cognitifs, la personne atteinte de démence utilise ses facultés sensorimotrices pour interagir avec l'environnement. Dans le cadre de la prise en charge non médicamenteuse des troubles du comportement, l'approche multisensorielle va permettre de faciliter la relation à l'environnement. Cette relation au monde passe par le langage mais aussi par les sens, qui permettent de connaître et comprendre notre environnement.

Une salle prévue à cette approche est présente au deuxième étage de l'EHPAD. Son utilisation se fait sous l'encadrement d'un soignant formé à l'approche multisensorielle.





Les animations

Tout au long de l'année des animations sont proposées aux résidents



Les espaces communs

Des espaces communs propices à l'échange et à la convivialité sont à votre disposition : salle à manger, bistrot, salons des familles... ainsi que des espaces extérieurs : balcons à chaque étage, petit jardin de l'EHPAD et parc du bâtiment Vercors



Les associations

Des bénévoles et des associations interviennent régulièrement au sein de l'établissement.

Association Cécile Descamps



Leurs objectif est d'assurer aux personnes accueillies une amélioration de leur environnement matériel et moral, par le biais de visites quotidiennes en binôme, d'animations diverses (spectacles, animation musical etc..), tenue du bistrot, organisation de petits marchés et par des cadeaux personnalisés comme des colis de Noël, cadeau d'anniversaire...

Source de vie

Les bénévoles de l'association laïque "Source de Vie" écoutent et accompagnent les personnes gravement malades, les personnes âgées en fin de vie ainsi que leurs proches.

Ils interviennent en EHPAD, en milieu hospitalier et parfois à domicile.

Le bénévole offre à la personne en fin de vie une présence attentive et discrète, une écoute, une communication verbale ou non, un lien parfois entre ses proches et lui-même. Il intervient de façon complémentaire aux soignants et offre, par sa disponibilité, une écoute et une présence fraternelle.



Ni ami, ni famille, il est celui auquel on peut se confier, celui qui ne jugera pas.

Son bénévolat est la résultante d'un engagement mûrement réfléchi, d'une formation spécifique et d'un encadrement par l'association accueillante (groupes de parole mensuels avec une psychologue et réunions d'équipe).

La Pastorale



Ils sont présent tous les jeudis après-midi et célèbrent la messe une fois par mois dans la salle à manger Tulipe au 3ème étage du bâtiment chartreuse.

Résident, soyez acteur de vos soins, votre participation est essentielle !

L'hygiène de vos mains

Pourquoi une hygiène des mains ?

1) Le corps humain est un grand réservoir de microbes :

- 1 million par cm² sur le visage
- Orifice anal : plusieurs milliards
- De plus 1/3 des êtres humains ont des staphylocoques dorés dans les narines



2) La main est un véritable « outil », qui véhicule des microbes. Elle nous sert pour tous les gestes quotidiens, de la vie familiale comme professionnelle.

3) La main récupère et déplace les microbes vers des zones où ils ne devraient pas se trouver, provoquant des infections.

Quand réaliser une hygiène des mains ?

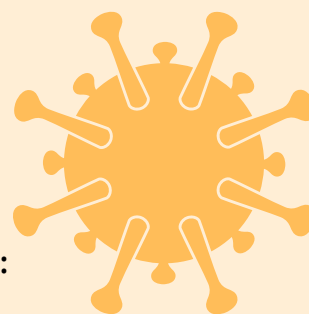
Chaque fois qu'il peut y avoir des microbes sur vos mains :

- Après être allé aux WC
- Après vous être mouché
- Avant de sortir de votre chambre

Chaque fois que vous devez toucher quelque chose de propre :

- Avant le repas
- Avant de participer à une activité collective ou un soin
- Avant d'entrer sur le plateau de rééducation

Chaque fois que vous avez les mains visuellement sales



Comment réaliser une hygiène des mains ?

- Avec un produit hydroalcoolique sur mains visuellement propres et sèches.



- Prendre une dose de produit, la répartir sur les 2 mains et frotter en passant « partout ». **Au moins 30 secondes** **Jusqu'au séchage complet.**



- Insister sur le bout des doigts, les ongles et les pouces



- Frotter jusqu'à ce que vos mains soient sèches



A votre arrivée, vous êtes identifié au bureau des entrées par votre **nom d'usage** et votre **nom de naissance**, votre **prénom**, votre **date de naissance** et votre **sexe**. Ces renseignements sont obligatoirement validés au moyen d'une pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour,... C'est pourquoi il est impératif de nous la présenter dans les plus brefs délais.



Votre carte vitale et votre carte de mutuelle ne sont pas des justificatifs d'identité.

Toute usurpation ou échange d'identité crée un dysfonctionnement dont les conséquences peuvent être dramatiques pour la santé des personnes concernées.

Pour vous identifier, un **bracelet d'identification** vous sera proposé à votre arrivée. En effet, il se peut que vous puissiez ne pas être toujours en mesure de décliner votre identité. La lisibilité de ce bracelet et sa présence sont régulièrement contrôlées par les soignants.



Les soignants peuvent également vous demander de décliner votre identité régulièrement. Il s'agit d'une mesure de sécurité.



Aidez-nous!

Vous aussi, vous pouvez, à tout moment de votre séjour, être attentif et veiller à ne pas être pris pour quelqu'un d'autre.

Vos médicaments

Pendant votre séjour, l'équipe médicale prescrira vos médicaments, ces derniers seront donnés par les infirmier(e)s.



Pouvez-vous utiliser les médicaments personnels que vous avez apporté à l'entrée ?

NON, pour votre sécurité, vous devez remettre à l'infirmier(e) tous les médicaments que vous avez apportés. Ils seront rendus à votre famille ou entourage dès que possible. En aucun cas vous ne pouvez vous faire apporter des médicaments pendant votre séjour.

Est-il possible que vos médicaments habituels ne soient pas fournis par la pharmacie de l'hôpital ?

Vos médicaments habituels ne sont pas toujours disponibles à la pharmacie de l'établissement et peuvent être remplacés par des médicaments génériques ou des médicaments équivalents.

Quels sont les risques si vous utilisez vos médicaments personnels sans prévenir ?

Les risques sont nombreux et importants (iatrogénie médicamenteuse) de surdosage, sous-dosage, effets indésirables et incompatibilités.

Si nous ne vous donnons pas un médicament que vous prenez habituellement, que devez-vous faire ?

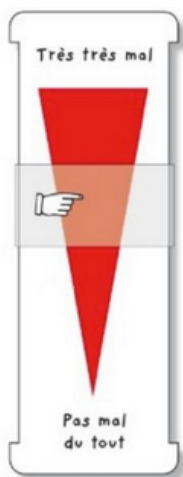
Vous devez le signaler rapidement à l'infirmier(e) et/ ou au médecin. Une explication vous sera donnée.

Comment participer activement à votre traitement ?

N'hésitez pas à poser des questions à l'équipe soignante concernant votre état de santé et vos médicaments. Elle vous donnera les explications nécessaires. Pensez à nous signaler tout nouveau symptôme ; il peut être lié à votre traitement et nous conduire à le modifier.

Votre douleur

La douleur est un signal d'alarme, tout le monde ne réagit pas de la même manière, vous êtes le/la mieux placé-e pour évaluer et décrire votre douleur. N'hésitez pas à signaler votre douleur dès son apparition à l'équipe soignante : plus elle est traitée tôt, plus elle est facile à soulager. Prévenir, traiter et soulager votre douleur est possible.



Lors de votre séjour, le personnel soignant sera amené à évaluer votre douleur à l'aide d'une échelle qui vous permettra de nous indiquer « combien » vous avez mal.

Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal :

- En répondant à vos questions.
- En vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement.
- En utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.



Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement. D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple l'application de glace, l'application de chaleur, le soutien psychologique...



Déclarer un événement indésirable

Utilisez le portail de signalement des effets indésirables : <https://signalement.social-sante.gouv.fr/>

En quelques clics, déclarez les événements sanitaires indésirables que vous suspectez d'être liés aux produits de santé. En fonction de la nature du produit concerné, la prise en charge sera faite par le réseau de vigilance correspondant. Vous serez informés à la fin du signalement de la destination du signalement.

Faire valoir vos droits

Vos plaintes & réclamations



Le respect de vos droits et la qualité de votre prise en charge sont nos priorités. Toutefois, si malgré nos efforts, vous souhaitez formuler des observations, obtenir des informations ou faire part de votre insatisfaction, nous vous invitons à vous adresser au cadre de santé ou au médecin.

Si cette première démarche ne vous apporte pas les réponses attendues ou ne vous satisfait pas, vous pouvez :

- Contacter vos représentants des usagers dont les coordonnées téléphoniques sont sur les tableaux d'affichage.
- Joindre par téléphone le responsable qualité, chargé des relations avec les usagers, qui sera à votre écoute et vous orientera si besoin vers des médiateurs
- Ou adresser un courrier au Directeur de l'établissement à l'adresse ci-dessous :

Centre hospitalier Michel Perret
A l'attention du Directeur
18, bd Michel Perret
38 210 TULLINS

Le directeur veille à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique (articles R. 1112-91 à R. 1112-94). Il fait le lien avec la Commission des Usagers.

La commission des usagers en USLD

Elle a pour mission de :

- Veiller au respect des droits des usagers, faciliter leurs démarches, contribuer à l'amélioration de la prise en charge des malades en associant les représentants des usagers.
- Traiter l'ensemble des réclamations adressées à l'établissement par les usagers ou les proches ainsi que les réponses apportées.
- Permettre des modalités de règlement des litiges centrés sur le dialogue avec les usagers grâce à l'intervention de deux médiateurs : médecin, non médecin et des représentants des usagers.
- Prendre en compte les réclamations et les réponses aux questionnaires de sortie dans le cadre d'une démarche globale d'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients.
- Participer à l'élaboration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.
- Procéder à une appréciation globale des pratiques de l'établissement et formuler des recommandations.



Les Représentants des usagers sont indépendants de l'hôpital. Ils portent votre parole, font valoir vos droits et contribuent par leurs avis et leurs présences aux différentes instances de l'établissement, à améliorer l'accueil et la prise en charge des patients. Vous retrouverez les coordonnées des différents représentants des usagers affichés dans les services.

Charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le Conseil de la Vie Sociale en EHPAD

Instance consultative, le Conseil de Vie Sociale est constitué de représentants des usagers, des familles, du personnel et de l'Administration. Ses membres sont élus pour une durée de 1 à 3 ans.

Le Conseil de Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Le Conseil de Vie Sociale se réunit au moins trois fois dans l'année. Les comptes rendus de ses réunions sont portés à la connaissance des usagers. La liste des membres du conseil de la vie sociale est mise à disposition des usagers qui peuvent saisir les représentants du CVS pour toute question qu'ils souhaitent poser.

Les personnes qualifiées en EHPAD

Les personnes qualifiées assurent une médiation et accompagnent l'usager afin de lui permettre de faire valoir ses droits.

Qui peut faire appel à une personne qualifiée ?

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel à une personne qualifiée (article L311-5 du code de l'action sociale et des familles).

Quels sont les rôles et missions de la personne qualifiée ?

La personne qualifiée assure une médiation et accompagne l'usager afin de lui permettre de faire valoir ses droits :

- le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, et de la sécurité de l'usager
- le libre choix entre les prestations (accompagnement à domicile ou en établissement)
- la prise en charge ou l'accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé
- la confidentialité des données concernant l'usager
- l'accès à l'information
- l'information sur les droits fondamentaux, sur les protections particulières légales, contractuelles et les droits de recours dont l'usager bénéficie
- la participation directe de l'usager ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement

Comment saisir une personne qualifiée ?

Un formulaire est à votre disposition sur simple demande à l'équipe soignante. Il est également disponible dans le classeur qualité dans le service ou bien sur le site de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE

TOUTES LES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES ONT DROIT
AU RESPECT ABSOLU DE LEURS LIBERTÉS D'ADULTE ET DE LEUR DIGNITÉ D'ÊTRE HUMAIN.

■ CHOIX DE VIE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

■ DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

■ DROIT À LA VIE SOCIALE MALGRÉ LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

■ PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

■ PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

■ VALORISATION DE L'ACTIVITÉ

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

■ LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

■ PRÉSERVATION DE L'AUTONOMIE ET PRÉVENTION DE LA DÉPENDANCE

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

■ DROIT AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

■ QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

■ RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

■ PRIORITÉ DEVOIR DE RECHERCHE

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

■ EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

■ INFORMATION ET SENSIBILISATION POUR LUTTER CONTRE L'EXCLUSION

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



Le droit à être informé

« Chaque personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Ce droit incombe à tout professionnel de santé et porte sur votre état de santé, la nature, l'utilité, l'urgence des actes et des traitements médicaux ainsi que sur les conséquences et les risques qu'ils peuvent comporter. Vous avez également le droit d'exprimer le souhait de ne pas être informé(e) à moins que l'un de vos proches soit exposé à un risque (contamination, transmission...).



Le consentement "libre et éclairé"

Toute décision médicale, tout traitement, tout soin doit faire l'objet d'une information et être décidé avec votre accord et non sous la contrainte.

Ce consentement doit également être éclairé c'est à dire que vous devez avoir été informé de la nature des soins et traitements dont vous allez bénéficier, ainsi que des risques fréquents ou graves normalement prévisibles et des conséquences éventuelles que ceux-ci pourraient entraîner. Ceci afin de vous aider à prendre la meilleure décision vous concernant.



Le droit d'accéder à son dossier médical

Vous pouvez bénéficier d'un accès direct aux informations de santé vous concernant. Sous certaines conditions, vos ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

Le dossier s'obtient sur simple demande écrite auprès du secrétariat et en complétant le formulaire prévu à cet effet.

Après réception des pièces justificatives, l'établissement doit envoyer le dossier dans les 8 jours ouvrés. Si le dossier a plus de 5 ans, le délai est de 2 mois maximum.

Protection de vos données personnelles

La protection de vos données personnelles et de vos informations de santé est une priorité. Les informations recueillies dans le cadre de votre prise en charge sont utilisées uniquement pour assurer votre suivi, la qualité et la sécurité de vos soins, ainsi que pour les démarches nécessaires à votre accompagnement.

Vos données sont conservées de manière sécurisée et ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées, dans le respect du secret professionnel et de la réglementation en vigueur.

Vous disposez de droits concernant vos données personnelles. Pour toute question ou demande, vous pouvez vous adresser à notre établissement ou à notre Délégué à la protection des données (DPO).

Par mail : Protection-donnees@chu-grenoble.fr ou dpi@ch-tullins.fr

Par courrier : Délégué à la Protection des Données

CHU Grenoble-Alpes

CS 10217

38043 GRENOBLE CEDEX 9

Mon espace santé est un service public numérique, personnel et sécurisé, qui vous permet de retrouver facilement vos informations de santé au même endroit.

Il comprend notamment votre Dossier Médical Partagé (DMP), où peuvent être enregistrés vos comptes rendus, résultats d'examens, ordonnances et autres documents de santé. Vous pouvez également y retrouver certains documents utiles à votre suivi et, si vous le souhaitez, les partager avec les professionnels de santé qui vous accompagnent.

L'Assurance Maladie met également à votre disposition votre compte ameli, qui vous permet d'effectuer de nombreuses démarches en ligne : consulter vos remboursements, télécharger une attestation de droits, mettre à jour certaines informations ou contacter votre caisse.

Ces services numériques sont accessibles gratuitement et vous permettent de gérer plus facilement votre santé et vos démarches, en toute sécurité.

Le secret médical et la confidentialité

À l'hôpital, nous sommes tous acteurs de la confidentialité. Vous pouvez compter sur notre discrétion :

- Vos données médicales sont protégées : seules les informations utiles à vos soins et à la continuité de votre prise en charge sont accessibles aux professionnels concernés.
- Nous ne transmettons pas d'informations d'ordre médical par téléphone (secret professionnel).



Majeurs protégés

Lorsqu'un résident n'est plus en mesure d'assurer la gestion de ses biens, il est nécessaire qu'il soit représenté ou assisté afin de sauvegarder ses intérêts conformément à la loi du 3 janvier 1968. Les majeurs protégés font l'objet d'une attention particulière, nous nous engageons à respecter leurs droits à l'occasion de leur accueil et de leur hospitalisation.

Le majeur protégé doit consentir à l'acte médical quel que soit le régime de protection dont il bénéficie. Dès lors qu'il est lucide, son consentement doit être sollicité outre celui du tuteur et éventuellement celui du conseil de famille.

La personne de confiance

Vous pouvez désigner ou non une personne de confiance.

Son rôle est de :

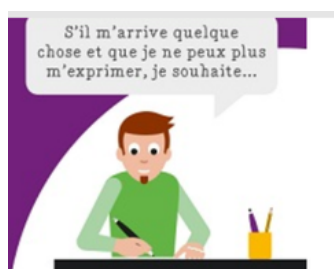
- Vous accompagner, à votre demande, lors d'entretiens avec les médecins.
- Rapporter votre volonté dans le cas où vous n'êtes plus en état de vous exprimer.
- Témoigner de votre parole et de vos choix.

Cette personne sera celle qui sera contactée par l'équipe soignante si nécessaire. Merci de renseigner au plus vite le formulaire et le remettre à l'équipe soignante du service. Ce formulaire doit être également signé par la personne désignée.



La personne à prévenir

La personne à prévenir est la personne qui s'occupera de vous administrativement (fournir des renseignements, rapporter vos effets personnels, votre courrier, contacter votre famille. La personne à prévenir peut être la même que la personne de confiance si vous le souhaitez.



Les directives anticipées

Les directives anticipées sont un document écrit qui vous permet de préciser votre volonté et de la faire connaître dans le cas où vous seriez hors d'état de l'exprimer.

Si vous en disposez, veuillez à en informer les professionnels du service afin qu'ils puissent les consulter si nécessaire.

Comment les rédiger ?

- Indiquer clairement votre identité, date et signez le document
- Votre médecin peut à votre demande joindre à vos directives anticipées au moment de leur insertion dans votre dossier médical, une attestation constatant que vous étiez en état d'exprimer librement votre volonté lors de leur rédaction.
- Vous pouvez également les conserver vous-même ou les remettre à votre personne de confiance, à un membre de votre famille.

Les directives anticipées n'ont pas de durée de validité. Vous pouvez les révoquer à tout moment ou les modifier, de préférence par écrit.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à solliciter le médecin ou le cadre de santé du service. Un modèle peut être mis à votre disposition sur votre demande.



Règles de sécurité et de respect de la vie collective

Le respect de l'usager, pour nous signifie notamment :

- Dispenser des soins adaptés à votre état de santé
- Vous informer
- Respecter votre dignité, vos opinions et vos croyances dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à la qualité des soins.



En échange, nous sollicitons de votre part le respect :

- Des personnels, des hospitalisés et des visiteurs, notamment en n'ayant ni propos ni attitude à caractère xénophobe, raciste, sexiste, homophobe ou discriminatoire, et en respectant la confidentialité et le droit à l'image d'autrui.
- Des locaux, du matériel et des consignes données : horaires des visites, nombres d'accompagnants autorisés, introduction interdite d'animaux, fleurs et plantes, d'appareil électrique (glacière, bouilloire, cafetière, ventilateur...)
- Interdiction de fumer, de vapoter...
- De la prise en compte des décisions médicales
- De l'interdiction d'introduire des objets dangereux, illicites ou nocifs à la santé (armes, alcool, drogues...).

Le règlement intérieur :

Ce document est consultable sur notre site. Il fixe les règles adaptées aux spécificités de l'établissement devant être respectées par les patients et visiteurs.

Principe de neutralité et de non discrimination :

Tous les patients sont traités de la même façon quelles que soient leurs croyances religieuses.

L'expression des convictions religieuses ne doit porter atteinte ni à la qualité ni à la sécurité des soins, ni aux règles d'hygiène et au fonctionnement régulier du service.

Le patient, par exemple, doit accepter la tenue vestimentaire imposée compte tenu des soins qui lui sont données.

Il ne peut récuser un membre de l'équipe de soins en raison de sa religion ou de son sexe.



CHARTRE de la laïcité

DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

des agents du service public

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifestar ses convictions religieuses** dans l'exercice de ses fonctions **constitue un manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

des usagers du service public

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

Droit à l'image

Les résidents et les professionnels ont le droit d'accepter ou pas d'être filmés/photographiés.

Aucune image (photo et vidéo) sur laquelle figure un résident ou un personnel, sans autorisation ne doit être prise et/ou rendue publique par quelque moyen que ce soit sous peine de poursuite.

Attention à votre utilisation des réseaux sociaux à l'hôpital.



Hôpital sans tabac



Conformément au décret du 15 novembre 2006, l'usage du tabac n'est plus autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Si cette interdiction vous met en difficulté, n'hésitez pas à le dire aux médecins ou aux autres membres du personnel. Nous vous donnerons des conseils et, si besoin, nous vous proposerons une aide médicamenteuse.

En cas d'incendie, pour votre sécurité :



EN CAS D'INCENDIE



FEU DANS VOTRE CHAMBRE :

Gardez votre calme et prévenez immédiatement le personnel du service et le Service Sécurité Incendie.



FEU HORS DE VOTRE CHAMBRE :

Fermez portes et fenêtres pour éviter les courants d'air.

Calfeutrez votre porte, et si vous le pouvez, arrosez-la.



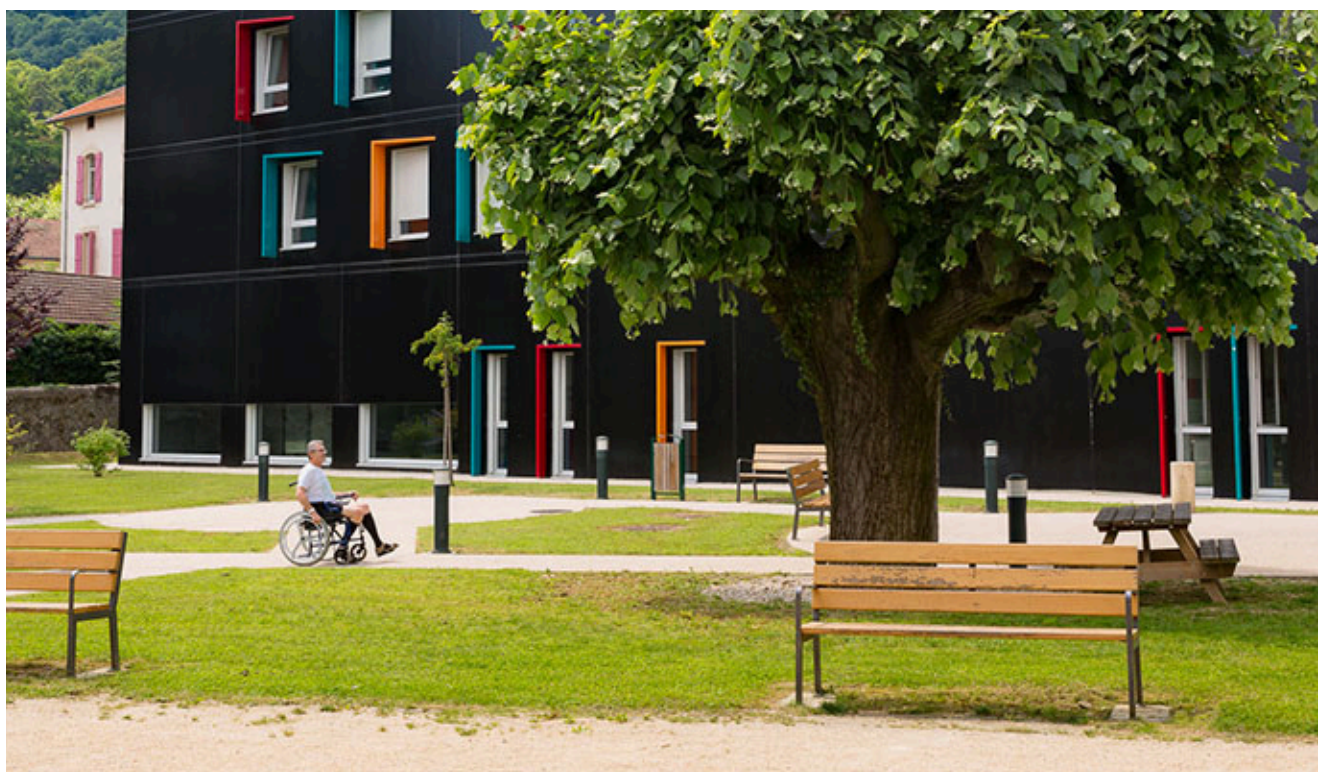
Attendez l'ordre d'évacuation.

En cas d'évacuation, suivez les ordres du personnel, du Service Sécurité Incendie et des sapeurs-pompiers.



Si la fumée rend le couloir ou l'escalier impraticable, restez dans votre chambre et manifestez vous à la fenêtre, sans l'ouvrir.

Bon séjour dans l'établissement



Contact :



04 76 07 30 30



secretariat.direction@ch-tullins.fr



[http : //www.ch-tullins.fr](http://www.ch-tullins.fr)